

N° 2012-05-06

**Objet : Avenant n°1 de prolongation et d'intégration au marché n°812 191 de collecte de déchets et de mise à disposition de bennes.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

**Vu** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

**Considérant que** par arrêté inter préfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Considérant que** les marchés suivants signés avec la société SEPUR arrivent à leur terme au 30 juin 2012 :

- marché n°812 244 relatif à la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des gravats sur Bailly ;
- marché n°812 245 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Noisy-le-Roi ;
- marché n°812 246 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Rennemoulin.

**Considérant que** le marché n°812 191 signé avec la société Bio Yvelines relatif au traitement des apports directs de déchets végétaux collectés et le traitement des déchets végétaux collectés sur les sites publics par les services techniques arrive à son terme au 31 décembre 2012 ;

**Considérant que** pour assurer une continuité de service, il convient :

- de prolonger le marché n°812 191 jusqu'au 30 juin 2013 ;
- d'intégrer les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au marché en cours à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°1 au marché

05.05.12

**Que** l'incidence financière de l'avenant n°1 au marché n°812 191 est ainsi estimée à 10 000 € HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 11,4 % sur le montant estimatif du marché initial.

**Que** les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 23 mai 2012 ;

## **Décide**

**Article 1** - *d'approuver les termes de l'avenant n°1 passé au marché de mise à disposition de bennes aux service des villes de Versailles Grand Parc – Lot n°1 – marché n°812 191 relatif à la mise à disposition de bennes pour le traitement des apports directs de déchets végétaux collectés sur les sites publics de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc par les services techniques ;*

**Article 2** - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

**Article 3** - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

